



Réductions de l'impôt sur le revenu pour un frère à charge

Par **Nicolette**, le **30/05/2012** à **10:02**

Bonjour,

J'ai entièrement à ma charge mon frère cadet qui est majeur (26 ans) et étudiant. Du fait de l'incapacité financière de mes parents à subvenir à ses besoins, je trouve normal de m'en occuper.

Il y'a deux ans, j'ai bénéficié d'une déduction de charges (frais de scolarité) du centre des impôts dont je dépendais pour mon IR de 2009.

Ayant déménagé entre temps, mon nouveau centre des impôts estime que je ne dois bénéficier d'aucune déduction dans la mesure où il ne s'agit pas de mon enfant, ils m'ont renvoyé aux articles 196B et 199 quater F du CGI.

Que dois-je faire? Même si ce n'est pas mon enfant je supporte l'intégralité des dépenses le concernant d'autant plus que nos parents sont en Afrique. Pourriez-vous m'aider s'il vous plaît?

Par **Michel**, le **24/06/2012** à **14:40**

bonjour,

Vous pouvez avoir des réductions d'impôts pour vos enfants mais pas pour un frère.

Par **beberenice**, le **27/06/2012** à **16:55**

Tout à fait, la [réduction impôt](#)
s'applique si votre enfant à moins de 21 ans ou moins de 26 s'il est encore étudiant